

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 004

**Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif**

**Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (66) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE -  
Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle  
MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY -  
Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL -  
Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline  
SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Pascal  
DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE  
- Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA  
- Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) -  
Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric  
JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante)  
- Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE -  
Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES -  
Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS -  
Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (14) :**

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie  
VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN  
INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence  
BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël  
DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL  
- Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à  
Pierre-Louis RUYANT

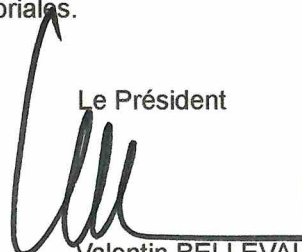
**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 80**


**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

### DELIBERATION 2024 004

#### **Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif**

La préservation de la qualité de l'eau et de la gestion économe de la ressource sont des enjeux forts et préoccupants pour le territoire. Le Cœur de Flandre est en effet fortement dépendant des territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable, notamment du territoire de l'audomarois. La pression accrue sur la ressource, liée aux difficultés de rechargement de la nappe (Cf. alerte sécheresse et mesures de restrictions d'eau pour les particuliers, agriculteurs et industriels) mais également à la demande industrielle, risquent à terme de faire apparaître des conflits d'usage de la ressource.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Cœur de Flandre agglo a souhaité encourager les habitants à la récupération d'eau pluviale. Il est proposé de renouveler le dispositif afin d'accompagner financièrement les ménages de l'intercommunalité pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et leurs raccordements au réseau domestique.

Le dispositif permettra ainsi de :

- préserver la ressource en eau potable,
- réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte,
- faire des économies sur ses factures d'eau.

L'aide s'adresse aux ménages propriétaires d'un logement. Elle concerne l'acquisition, l'installation de la cuve/citerne d'eau de pluie pouvant accueillir au minimum 5 000 litres. La remise en service de citernes existantes peut être éligible également.

Ces cuves devront obligatoirement être raccordées au réseau domestique, en conformité avec la réglementation en vigueur (cf. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leurs usages intérieurs et extérieurs des bâtiments).

La subvention est applicable sur l'acquisition et l'installation de la cuve ou de la citerne dans le cadre d'une nouvelle installation ; le nettoyage et la ré-étanchéisation de cuve et citerne dans le cadre d'une remise en état de fonctionnement. Le dispositif de raccordement à l'habitation est également pris en charge (équipements de filtration et / ou de pompage, raccordement électrique).

L'aide est également accessible aux logements en construction suivant un montant de subvention ci-après.

Pour les nouvelles constructions :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 €, uniquement pour la fourniture et la pose de la cuve.

Les modalités de subvention sont pour les logements anciens :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 2 000 € pour les constructions anciennes.

Sont éligibles les factures relatives à la fourniture, la pose et le raccordement de la cuve à la maison.

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :

- un courrier de demande de subvention,
- un document dûment complété mentionnant la date de construction du logement, le descriptif de la cuve (contenance, matériaux, etc.) et les usages de l'eau prévus,
- la (les) facture(s) acquittée(s), datée(s) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024,
- une copie de l'attestation de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- un RIB,



- un justificatif d'attestation de domicile.

L'enveloppe annuelle consacrée pour ce dispositif s'élève à 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur, de protection de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages du Cœur de Flandre dans la transition écologique;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre aggro ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide de récupération des eaux pluviales à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2024,
- de fixer l'enveloppe annuelle à 50 000 €,
- de fixer la participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 € maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 € pour les logements neufs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 6 février 2024,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

